

HiPay poursuit son développement et enregistre un chiffre d'affaires en forte hausse sur le 3ème trimestre 2020 (+27 %)

HiPay poursuit son développement et enregistre un chiffre d'affaires en forte hausse sur le 3^{ème} trimestre 2020 (+27 %)

- Le chiffre d'affaires¹ progresse de **+27 %** par rapport au troisième trimestre 2019 et porte sur un volume de flux traités en hausse de **+39 %**.
- **231 nouveaux clients** ont signé sur la période, dont **69 grands comptes**.
- HiPay soumettra à ses actionnaires un projet de transfert des titres de HiPay Group vers le segment Euronext Growth Paris.

Paris, le 29 octobre 2020 : HiPay (code ISIN FR0012821916 – HIPAY), la fintech spécialisée dans les solutions de paiement omnicanal, enregistre un **chiffre d'affaires¹ sur le troisième trimestre 2020 de 10,5 millions d'euros**, soit une progression de **+27%**.

en millions d'euros	2020	2019	Var. %
Troisième trimestre			
Flux traités	1 293	933	+ 39 %
Chiffre d'affaires ¹	10,5	8,2	+ 27 %
Janvier à Septembre			
Flux traités	3 813	2 694	+ 42 %
Chiffre d'affaires ¹	32,2	25,0	+ 29 %

Chiffre d'affaires trimestriel

Au cours du troisième trimestre 2020, les flux traités atteignent 1,3 milliards d'euros (+39% vs. T3-2019) et le chiffre d'affaires s'établit à 10,5 M€ (+27% vs. T3-2019).

Sur les 9 premiers mois de l'année, les flux traités ressortent à 3,8 milliards d'euros (+42% vs. 2019) et le chiffre d'affaires atteint 32,2 M€ (+29% vs. 2019).

Les taux de croissance du troisième trimestre 2020 confirment la tendance forte observée depuis le début de l'année 2020 et qui émane de l'ensemble des *Business Units* du Groupe.

La belle dynamique commerciale se poursuit

- La stratégie commerciale du Groupe continue de porter ses fruits avec l'acquisition de 231 nouveaux clients sur le trimestre, dont 69 grands comptes à travers l'Europe.
- HiPay conforte sa position auprès des acteurs du *retail* sur le segment de la mode avec la signature d'*Atlas For Men*.
- L'intérêt des réseaux de franchises pour les solutions HiPay se confirme avec le déploiement au sein du réseau italien d'une trentaine de boutiques *Apoteca Natura*.

- D'autres grandes marques ont également choisi les solutions HiPay ce trimestre, comme *Haribo, Transdev* ou encore *l'Automobile Club de L'Ouest (24H du Mans)*.

Toujours davantage de services pour les clients

- HiPay a conclu un partenariat commercial et technologique avec *Shopify*, leader du commerce mondial avec plus de 1 million de clients.
- Les connexions aux partenaires (*Paypal, American Express, MBWay*) continuent d'évoluer pour proposer aux marchands de nouvelles fonctionnalités.
- L'ensemble des clients grands comptes connectés à la plateforme HiPay Enterprise, ont désormais accès à HiPay Console, une nouvelle interface personnalisable et intégrant de nombreux outils pour suivre et analyser leur activité.

Projet de transfert de la cotation des actions HiPay Group sur le marché Euronext Growth Paris

Le Conseil d'administration d'HiPay a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui sera convoquée à cet effet le 10 décembre 2020, un projet de transfert des titres de HiPay Group du compartiment C du marché Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris.

Motifs du transfert

Ce transfert doit permettre à HiPay Group d'être coté sur un marché mieux adapté à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière actuelle. HiPay Group entend bénéficier ainsi d'un cadre réglementaire plus souple, tout en continuant de bénéficier et d'offrir à l'ensemble de ses actionnaires, des avantages de la cotation et du dynamisme d'Euronext Growth.

Modalités du transfert

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 10 décembre 2020, et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation s'effectuera par le biais d'une procédure d'admission directe aux négociations des actions existantes d'HiPay Group, sans émission d'actions nouvelles.

HiPay Group réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros.

HiPay Group sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par Portzamparc BNP Paribas, en tant que *listing sponsor*.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation, HiPay Group souhaite informer ses actionnaires de certaines des conséquences d'un tel transfert :

□ Information périodique

HiPay Group publiera, dans les 4 mois de la clôture de son exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes, étant précisé que les mentions suivantes ne seront plus requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion : (i) les informations relatives aux rémunérations des dirigeants, et (ii) les éléments ayant une incidence en cas d'offre publique.

La société diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre de son exercice,

un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

Il est précisé que bien qu'Euronext Growth Paris offre le libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés, HiPay Group maintiendra l'application du référentiel IFRS.

□ Information réglementée

Euronext Growth Paris étant un système multilatéral organisé de négociation, HiPay Group demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

En particulier, HiPay Group continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée). Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

□ Gouvernement d'entreprise

Les règles en matière de parité au sein du Conseil d'administration selon lesquelles l'écart entre les membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux dans les conseils d'au plus 8 membres ou à défaut la proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% (article L. 225-18-1 du Code de commerce et, à compter du 1^{er} janvier 2021) ne seront plus applicables. Il est cependant précisé que HiPay Group pourrait être soumise à l'application de ces règles si elle dépassait certains seuils pendant trois exercices consécutifs, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

De même, l'obligation d'élire des membres du Conseil d'administration sur proposition des salariés actionnaires si ces derniers détiennent plus de 3% du capital et l'obligation pour l'assemblée de statuer sur un projet de résolution prévoyant l'élection de membres par le personnel ne seront plus applicables (article L. 225-23 du Code de commerce). Il est précisé que HiPay Group pourrait être soumise à cette obligation si elle dépassait certains seuils pendant deux exercices consécutifs, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

HiPay Group ne sera plus soumise aux dispositions légales prévues aux articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce concernant la mise en place d'un comité d'audit.

□ Rémunération des dirigeants

Les dispositions légales concernant l'approbation par les actionnaires de la politique de rémunération des mandataires sociaux par le Conseil d'administration et la préparation d'un rapport y afférent ne seront plus applicables à HiPay Group (article L. 225-37-2 du Code de commerce auquel il sera substitué, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'article L. 22-10-8 du Code de commerce).

□ Actionnariat

Le communiqué précisant les modalités de mise à disposition des informations destinées aux assemblées générales ne sera plus requis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, et compte-tenu d'une clause des statuts en ce sens, les titulaires d'actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans continueront à bénéficier d'un droit de vote double.

Il est enfin précisé que HiPay Group restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du

transfert sur Euronext Growth Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris. A l'issue de cette période, les seuils de communication de franchissements de seuils seront limités aux seuls franchissements des seuils de 50% et de 95%, et l'obligation de déposer une offre publique ne s'imposera qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Calendrier indicatif (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris)

Si les actionnaires se prononcent favorablement au transfert, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendra dans un délai minimum de 2 mois (et dans la limite de 12 mois) après l'assemblée générale ordinaire ayant autorisé ledit transfert.

29 octobre 2020	Décision du Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale ordinaire afin de lui soumettre le projet de transfert sur Euronext Growth Paris et arrêtant le rapport y afférent
29 octobre 2020	Information du public relative au projet de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris (1 ^{er} communiqué de presse).
10 décembre 2020	Tenue de l'assemblée générale ordinaire approuvant le projet de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris.
10 décembre 2020	En cas de vote favorable de l'assemblée, tenue du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert des titres d'HiPay Group d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris. En cas de vote favorable du Conseil d'administration, information immédiate du public relative à la décision définitive de transfert (2 ^{ème} communiqué de presse) – Demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande de leur admission directe sur Euronext Growth Paris
Au plus tôt à partir du 10 février 2020	Transfert effectif : radiation des titres d'Euronext Paris et admission sur Euronext Growth Paris

Prochaine communication financière : 10 décembre 2020 – Résultats des votes de l'assemblée générale

A propos de HiPay

HiPay est un prestataire de services de paiement global. En exploitant la puissance des données de paiement, nous participons à la croissance de nos marchands en leur donnant une vision à 360° de leurs activités.

HiPay Group est coté sur Euronext Paris (code ISIN : FR0012821916 – HIPAY).

Plus d'informations sur hipay.com retrouvez-nous également sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/hipay)

Contact Presse

Vae Solis Communications Edouard Nadeau + 33 (0)6 50 95 21 45 edouard.nadeau@vae-solis.com	Jawad Khatib +33 (0)6 12 66 22 49 jawad.khatib@vae-solis.com	
--	--	--

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres HIPAY. Si vous souhaitez obtenir des informations plus complètes sur HiPay Group, nous vous invitons à vous reporter à notre site Internet hipay.com, rubrique Investisseurs. Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que HiPay Group estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. HiPay Group opère dans un secteur des plus évolutifs au sein duquel de nouveaux facteurs de risques peuvent émerger. HiPay Group ne prend en aucune manière l'obligation d'actualiser ces déclarations de nature prévisionnelle en fonction de nouvelles informations, évènements ou autres circonstances.

¹ Données financières non auditées

Pièce jointe

- [HiPay CP CA Q3 2020 FR](#)